

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan  
du jeudi 12 mai 2016 à 17h00**

L'an deux mille seize, et le 12 mai à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 4 Mai 2016 s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-Marc PUJOL, M. Romain GRAU, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, M. Olivier AMIEL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle de NOELL-MARCHESAN, M. Mohamed IAOUADAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, Mme Joëlle ANGLADE, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, M. Brice LAFONTAINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, Mme Annabelle BRUNET, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, M. Jean-Joseph CALVO, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, Mme Véronique AURIOL-VIAL, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Bernard LAMOTHE, M. Olivier SALES, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, Mme Carine COMMES, M. Nicolas REQUESSENS, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

**PROCURATIONS**

Mme Nathalie BEAUFILS donne procuration à Mme Michelle FABRE  
Mme Fatima DAHINE donne procuration à Mme Christine MOULENAT  
M. Laurent GAUZE donne procuration à M. Jean-Marc PUJOL  
Mme Virginie BARRE donne procuration à Mme Caroline FERRIERE-SIRERE  
Mme COSTA FESENBECK donne procuration à M. Christian GATAULT  
M. Louis ALIOT donne procuration à M. Alexandre BOLO  
M. Xavier BAUDRY donne procuration à Mme Bénédicte MARCHAND

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Jérôme FLORIDO, Conseiller Municipal



## **MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE**

Mme Fatima DAHINE est présente à compter du point 5-3  
Mme Virginie BARRE est présente à compter du point 7-2  
Mme Annabelle BRUNET donne procuration à Mme Fatima DAHINE  
à compter du point 9-2

### **Etaient également présents :**

#### **CABINET DU MAIRE**

- **M. Michel SITJA**  
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**  
Directeur de Cabinet Adjoint
- **Mme Sandra COGNET**, Chef de Cabinet  
Directrice de la Direction de la Communication

#### **ADMINISTRATION MUNICIPALE**

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques  
Projet de Territoire et Equipements Structurants
- **M. Hatem BOULHEL**, Directeur Général Adjoint des Services  
Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services  
Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Rachel PARAYRE**, Responsable du Service Gestion de l'Assemblée  
et du Courrier
- **Mme Anne ESTEBA**, Adjoint administratif – Service Gestion de l'Assemblée
- **M. Michel RESPAUT**, Technicien - Direction Informatique et Systèmes  
d'Information

**I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ( ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)**

**BAUX ET LOUAGES DE CHOSES**

- |          |           |   |
|----------|-----------|---|
| décision | <b>1</b>  | Mise à disposition d'un logement provisoire - Protocole d'accord - Ville de Perpignan / Mme Sabine BALIARDO - 8 rue Bailly  |
| décision | <b>2</b>  | Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Saint-Jean des Arts de la Régularité - Salle des libertés - 3 rue Bartissol                               |
| décision | <b>3</b>  | Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Quartier Promenades et Fleurs - Salle des libertés - 3 rue Bartissol                                      |
| décision | <b>4</b>  | Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Union Fédérale des Consommateurs UFC Que Choisir des PO - Salle des libertés - 3 rue Bartissol                        |
| décision | <b>5</b>  | Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Europe Ecologie Les Verts - Salle des Libertés - 3, rue Bartissol   |
| décision | <b>6</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre Méditerranéen de Littérature pour la Salle des Libertés - 3, rue Bartissol                                   |
| décision | <b>7</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Elus d'Unitat Catalana pour la Salle des Libertés, 3, rue Bartissol                                 |
| décision | <b>8</b>  | Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Front de lutte pour l'abolition des corridas 66 - Salle des commissions - Hôtel de ville                              |
| décision | <b>9</b>  | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Républicains pour la salle des Commissions - Hôtel de Ville - Perpignan   |
| décision | <b>10</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Départementale d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (ADAVIP) pour la salle n°B 06 sise 52 rue Foch |
| décision | <b>11</b> | Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Fédération 3977 contre la maltraitance pour la salle n° C02 sise 52, rue Foch                           |
| décision | <b>12</b> | Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association ASTI66 - Centre social Maison de Saint Matthieu   |

décision	<b>13</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association VISA POUR L'IMAGE pour le Couvent des Minimes
décision	<b>14</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association "Daba Cultura France 66" pour la salle de réunion de l'espace Primavera 6, avenue du Languedoc
décision	<b>15</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association Française des Sclérosés en Plaques pour la salle polyvalente "Al Sol" sise rue des Jardins Saint-Louis
décision	<b>16</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union des Frères Catalans - Salle polyvalente "Al Sol"
décision	<b>17</b>	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan / Comité départemental d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire des Pyrénées-Orientales pour la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	<b>18</b>	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association les amis d'Alain Marinaro - Salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli
décision	<b>19</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle d'animation Mailloles 7, rue des Grappes
décision	<b>20</b>	Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Syndicat des Eaux-Vives pour la salle d'animation Périssé de St Assisclé, 26bis rue Pascal-Marie Agasse
décision	<b>21</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas pour la salle d'animation Vilar, rue du Vilar
décision	<b>22</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AGUA DO BRAZIL pour la salle d'Animation Vilar, rue du Vilar
décision	<b>23</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Syndicale Libre La Fauceille - salle d'animation du Mondony, Boulevard Mondony
décision	<b>24</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet VIDAL - Salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger.
décision	<b>25</b>	convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Syndicale Solidaires66 - Salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger.
décision	<b>26</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet immobilier BARTHE et CARRERE pour la Salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger.

décision	<b>27</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Jardins du Mas et ses riverains Mairie Quartier Est - 1 rue des Calanques
décision	<b>28</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Maison des Petits Pieds - Mairie Quartier Est -01, rue des Calanques
décision	<b>29</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Association FM Evangile 66 pour la salle Polyvalente de l'Ancienne Annexe-Mairie du Haut-Vernet
décision	<b>30</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ballet Joventut de Perpignan - Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
décision	<b>31</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Centre Hospitalier de Perpignan pour la salle Polyvalente de la Mairie de Quartier Nord, 210 avenue du Languedoc
décision	<b>32</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Moyen Vernet / Avenue Joffre - Salle polyvalente du Centre d'Animation "Barande"
décision	<b>33</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Amicale Polonaise en Pays Catalan - Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
décision	<b>34</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Astuces Maison - Centre social Maison du haut Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
décision	<b>35</b>	Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles pour un bureau du Centre social du Nouveau Logis, 73 Esplanade du Nouveau Logis
décision	<b>36</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 - Centre social Champ de Mars Saint Gaudérique, rue Mme de Sévigné
décision	<b>37</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Agir ABCD pour l'Espace Multiservices le Tingat - 2 bis place du Puig et un bureau au Centre social Maison de Saint Jacques, Place Carola
décision	<b>38</b>	Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Agir ABCD pour un bureau et une salle de réunion du Centre social Saint Martin, rue de la Briqueterie

- décision **39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Jeunes sans frontières pour un local situé dans le Centre social Saint Martin, rue des Tuileries
- décision **40** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Amateurs de Véhicules Anciens du Roussillon (AVAR) - Espace Naturel Serrat d'en Vaquer
- décision **41** Convention de mise à disposition - Ville de perpignan/Association d'Etudes Microbiologiques en Roussillon (AEMR) pour le gymnase des Parc des Sports
- décision **42** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / SAS Clinéa / Clinique du Roussillon - Jardin n° 6 - Avenue Albert Schweitzer
- décision **43** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Laurent Medina - jardin n°11 - avenue Albert Schweitzer
- décision **44** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Yolande TOLDRA - jardin n°1 - avenue Albert Schweitzer
- décision **45** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Sik Seung KANG pour le jardin n° 21, Avenue Albert Schweitzer
- décision **46** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol / Ville de Perpignan / M. Sylvain DERAÏL pour le jardin n° 2, Avenue Albert Schweitzer
- décision **47** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Louis JOAQUIM - Jardin n° 16 - Avenue Albert Schweitzer
- décision **48** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Zohra KOUHAIL - Jardin n° 19 - Avenue Albert Schweitzer
- décision **49** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / M. Jaime SALA - Jardin n° 24 - Avenue Albert Schweitzer
- décision **50** Convention d'occupation de jardin familial du Parc Maillol - Ville de Perpignan / Mme Céline BALMELLE - Jardin n° 14 - Avenue Albert Schweitzer

décision **51** Avenant portant autorisation de transfert de la société SFR à la Société Infracos de la convention d'occupation privative du domaine public communal - Perpignan Saint Jean - Stade Gilbert Brutus - 29 rue Camille Corot

### **DONS / LEGS**

décision **52** Acceptation d'un don fait à la Ville de Perpignan par l'Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques (AMOPA)

### **ACTIONS EN JUSTICE**

décision **53** Affaire : CARGOL Mike Vik c/ Ville de Perpignan concernant l'assignation en référé de la Commune devant le TGI de Perpignan afin que soit ordonnée une mission d'expertise relative à des désordres apparus dans l'immeuble sis 14, rue Joseph Denis à Perpignan

décision **54** Affaire : SARL La Compagnie du Solaire c/ Ville de Perpignan concernant l'assignation de la commune de Perpignan devant le Tribunal de Commerce de Perpignan - litige opposant la SARL « La Compagnie du Solaire » à la SA DALKIA - couverture photovoltaïque - Parking de la Piscine du Parc des Sports

décision **55** Affaire : SARL WEIMAR c / Ville de Perpignan concernant la requête en annulation contre la décision implicite de refus du 2/12/2015 de constater la caducité du PC n° 066 136 12 P 0089 délivré le 26 septembre 2012 à la société GROUPE INVESTIMO - bâtiment commercial sis Av. du Languedoc

décision **56** Affaire : CREANTOR XICOLA Betty c/ Ville de Perpignan concernant la requête en annulation contre la décision de refus du 20 janvier 2016 relative à une demande de congé bonifié

décision **57** Affaire : KHERCHOUCHE Hamed c/ Ville de Perpignan concernant la requête en annulation contre l'arrêté municipal du 25 novembre 2015 portant non reconnaissance de l'imputabilité au service d'un accident survenu le 22 mai 2015

décision **58** Affaire : SAS CHRONOTERRE ARCHEOLOGIE c/ Ville de Perpignan concernant la requête en plein contentieux introduite devant le TA de Montpellier tendant à l'annulation du marché public de fouilles préventives attribué à ACTER Archéologie Ilot Fontaine Neuve à Perpignan

- décision **59** Affaire : Association de Lutte contre l’Affichage Publicitaire Illégal en Languedoc-Roussillon c/ Ville de Perpignan pour une requête en appel de l’Association C/ Jugement du 8 décembre 2015 par lequel le TA de Montpellier a rejeté la demande de l’Association en date du 14 janvier 2013 sollicitant l’enlèvement de publicités présentes sur le mobilier urbain
- décision **60** Affaire : KARSENTY Gilbert c / Ville de Perpignan concernant une requête en annulation contre l’arrêté de permis d’aménager modificatif n° PA 66 136 06 P0006 M-08 délivré le 10 juin 2015 à l’ASL LA FAUCEILLE en vue de la suppression d’un espace commun
- décision **61** Affaire : MASSIA Jean-Michel c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation contre l’arrêté de permis de construire n° 066 136 12 P 0089 délivré le 26 septembre 2012 à la société GROUPE INVESTIMO pour la création d’un bâtiment à usage commercial, Av. du Languedoc
- décision **62** Affaire : REYES Antoine c/ Ville de Perpignan concernant la requête contre deux titres exécutoires émis par la commune pour le recouvrement de frais relatifs aux travaux d’office réalisés par elle dans le cadre de la procédure de péril imminent diligentée pour l’immeuble sis 34, rue des Cuirassiers
- décision **63** Affaire : Ville de Perpignan c/ Mme LACASSAGNE et autres concernant un pourvoi en cassation devant le Conseil d’Etat à l’encontre de l’arrêt de la CAA de Marseille portant rejet de la requête de Mme LACASSAGNE Madeleine et autres contre un titre exécutoire du 7/09/2012 (remboursement de travaux de débroussaillage)
- décision **64** Affaire : Ministère Public et Ville de Perpignan c/ JOULIA Richard concernant l’immeuble insalubre sis 1 bis rue H. Rigaud - Infractions diverses au code de la construction et au code de la santé publique au regard de l’obligation de relogement des occupants et d’exécution de travaux prescrits par l’arrêté préfectoral du 7 octobre 2013
- décision **65** Affaire : Ministère Public et Ville de Perpignan c/ Mme MALLOT Simone concernant des infractions au code de l’urbanisme - réalisation d’une construction sans permis de construire sur un terrain situé rue Pierre Auriol
- décision **66** Affaire : LOOS Pierre c/ Ville de Perpignan concernant une requête en annulation contre la décision implicite de refus d’abroger l’arrêté de police municipal du 30 juin 1992 portant création de trois emplacements de stationnement réservés dans la rue Jean-Baptiste Lulli



- décision **67** Affaire : SCI MESONDUBONEUR c/ Ville de Perpignan concernant un pourvoi en cassation formé par la SCI MESONDUBONEUR devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'ordonnance n° 1505485 du 9 novembre 2015 par laquelle le juge des référés du TA de Montpellier a rejeté sa demande de suspension de l'exécution du titre exécutoire émis à son encontre le 24 août 2015
- décision **68** Affaire SA IMMO MEDITERRANEE SA HABITATIONS A LOYER MODERE c/Commune de Perpignan concernant l'assignation de l'assureur de PRSA devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan
- décision **69** Affaire : CAPSIE Philippe et autres C/ Ville de Perpignan concernant une requêtes en annulation contre la décision de non opposition à la déclaration préalable n° DP 066 136 15 P 0208 délivrée le 13 mai 2015 à la société SFR (installation d'une antenne-relais au lieu-dit « Mas Anglada » - Giratoire du Clos Banet)
- décision **70** Affaire : BERDAGUER Madeleine et SYNDICAT SUD CT 66 c/ Ville de Perpignan concernant une requête en référé liberté contre la mise en place de l'annualisation du temps de travail par la commune de Perpignan
- décision **71** Affaire : Epoux HAMADI - KHADAR C/ Ville de PERPIGNAN concernant une requête contre un avis de sommes à payer lié au recouvrement de frais relatifs aux travaux d'office réalisés par la commune dans le cadre de la procédure de péril imminent diligentée pour l'immeuble sis 5, rue des Farines (titre émis le 31/12/2015)
- décision **72** Affaire : M. Louis ALIOT C/ Commune de Perpignan concernant une Requête en annulation introduite devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2016 relative aux indemnités de fonction des élus du conseil municipal de Perpignan
- décision **73** Affaire: Martine TERNISIEN c/Commune de Perpignan concernant une requête en réparation de préjudice devant le Tribunal Administratif de Montpellier

#### **NOTES D'HONORAIRES**

- décision **74** SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Procès-Verbal de constat en date du 12 Novembre 2015 - Vérification de la mise en place de bijoux devant être présentés au public dans le cadre de l'Exposition sur le Grenat

- décision **75** SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Signification le 23 Décembre 2015 d'un avis de sommes à payer émis et rendu exécutoire le 1er Décembre 2015 à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Sud Méditerranée - Arrêté de péril imminent relatif à l'immeuble sis, 36 rue Arago
- décision **76** SCP SOLER - GAUBIL - BOYER - FOURCADE - ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Procédure d'ordonnance sur requête - Immeuble insalubre situé 14 Rue Grande La Réal
- décision **77** SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Signification d'une lettre recommandée adressée par la Mairie requérante à Monsieur David MAS en date du 02/02/2016 dans le cadre de la procédure d'expulsion diligentée à son encontre, pour le logement qu'il occupe avec sa famille, 114 Cité HLM Champs de Mars.

### **ALIENATIONS**

- décision **78** Cession de divers modules de "skate-park" au profit de l'association Brave Arts 66 - 6, rue Joseph Pomarola

### **PRIMES D'ASSURANCES**

- décision **79** Assurances - Souscription d'un contrat d'assurance multirisques avec la compagnie d'assurances GENERALI Espagne, aux fins de garantir les locaux de l'ex-délégation de BARCELONE

### **MARCHES / CONVENTIONS**

- décision **80** Appel d'offres ouvert - Avenant 2 au marché 2011-31 - Ville de Perpignan / Sté EFFIA STATIONNEMENT relatif à la gestion du stationnement payant de surface
- décision **81** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / LIBRAIRIE TORCATIS (lots de 1, 2, 3, 4, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15) / LIBRAIRIE BEDE EN BULLES (lot n°5) / LA LLIBRERIA (lot n°6) / LIBRAIRIE RENOV' LIVRES (lot n°8) concernant l'acquisition de livres pour les services municipaux de la Ville - Années 2016-2018
- décision **82** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Société QUATRE (lot n°1) / Société ESPACE TERTIAIRE (lot n°2) / Société LAFA COLLECTIVITES (lot n°3) concernant l'acquisition de mobilier de bureau et mobilier scolaire pour les différents services et les écoles de la Ville

décision	<b>83</b>	Appel d'offres - Ville de Perpignan / Société EFFIA STATIONNEMENT concernant la gestion du stationnement payant sur voirie - Collecte et comptage des fonds - Maintenance des horodateurs
décision	<b>84</b>	Maîtrise d'œuvre - Avenant n°1- Ville de Perpignan / Agence Olivier WEETS Architecte SARL, architecte mandataire, Cabinet Yves LEDOUARIN, Economiste de la construction /Monsieur BRODZIAK (Conseil et Technique du bâtiment E.U.R.L. concernant le traitement des sols à l'ancienne Eglise des Carmes
décision	<b>85</b>	Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / ARCHICONCEPT / ARCHIPAT / LEFEVRE ARCHITECTES / MARTORELLO FREDERIC ARCHITECTE/ DONJERKOVIC PHILIPPE concernant la restauration des intérieurs de la Casa Xanxo et l'aménagement du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine
décision	<b>86</b>	Marché à procédure adaptée - Avenant N°1 au lot N°1 - Ville de Perpignan / Société PY concernant des travaux de restauration des façades sur jardins, du jardin et de la tonnelle de la Casa Xanxo
décision	<b>87</b>	Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au lot n°2 (démolition de bâtiments : 28 rue Michelet et 1 rue Porte de Canet) - Ville de Perpignan / Sté CAMINAL concernant la réalisation de travaux conservatoires ou de démolition : Quartier Saint Jacques
décision	<b>88</b>	Marché à procédure adaptée 2015-147 Avenant 2 au lot 2 - Ville de Perpignan / Sté RENOVTEC concernant la réalisation de travaux de mise en sécurité de bâtiments communaux - 29 Rue de l'Anguille et 9 Rue des Quinze degrés.
décision	<b>89</b>	Marché à procédure adaptée - Décision modificative à la décision n°2015-1129 - Ville de Perpignan / MENUISERIE QUINTA (mandataire) / GDI ISOLATION (cotraitant) concernant l'isolation des combles et des planchers dans divers bâtiments de la Ville - nouvelle répartition de paiement entre le cotraitant et le mandataire
décision	<b>90</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société COLAS MIDI MEDITERRANEE (mandataire) / SOLDUR concernant l'aménagement des voies du Centre Ville: rue de la Main de Fer, Place Desprès, rue du Poids de la Farine et du Père Pigne
décision	<b>91</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ diverses entreprises concernant la restructuration du Groupe Scolaire JJ Rousseau

décision	<b>92</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / HORIZON CONSEIL (lot n°1)/ BE2T (lot n°2)/ SEMOFI/GEOSOND (lot n°3) / SERIAL(lot n°4) concernant les études préalables au projet d'aménagement urbain du secteur la Vigneronne (ZAC)
décision	<b>93</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / BALLAY Alain (lot n°1) / AGRIPAL CLOTURES (lot n°2) / ABADIE ET FILS (lot n°3) / IBANEZ (lot n°5) / GROUPEZ M.B.F. (lot n°6) / DECAL MENUISERIE (lot n°7) / SEE VILLODRE (lot n°9) / F.S.M. (lot n°10) concernant l'aménagement des locaux division propreté urbaine (ancienne piscine Champ de Mars)
décision	<b>94</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Société Assistance Travaux Services (lot n°1) / Société JP FAUCHE (lot n°2) concernant la mise en conformité du Parking Arago-Porte d'Assault
décision	<b>95</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SOLE ET FILS (lot n°1) / SARL DA COSTA (lot n°2) / MENUISERIE QUINTA (lot n°3) / JP FAUCHE (lot n°4) / CEGELEC PERPIGNAN (lot n°5) / CARO D'OC (lot n°6) / BOIX ET FABRE SARL (lot n°7) / SAPER (lot n°8)/ SUD CONSTRUCTION METALLIQUES (lot n°9) / OTIS MONTPELLIER (lot n°10) concernant des travaux d'aménagement de la caserne Mangin pour le transfert des archives municipales de la Ville
décision	<b>96</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SAPER concernant des travaux d'étanchéité au Groupe scolaire Lamartine
décision	<b>97</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / L'ATELIER 32 (lots n°1 et 6) / MALBREL CONSERVATION (lots n°2, 3, 4, 5, 9 et 10) / Mme AGUER SUBIROS Cati (lots n°7 et 8) concernant la restauration de 11 retables de l'Eglise Saint Jacques
décision	<b>98</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société URETEK France concernant des travaux de consolidation des sols sous l'aile Nord du Couvent des Minimes dans le cadre de l'Aménagement du Centre International du Photojournalisme de Perpignan
décision	<b>99</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ACTER ARCHEOLOGIE concernant les fouilles préventives à l'ancien presbytère de la Cathédrale de Perpignan
décision	<b>100</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SAS ECHAS (lot n°1) / SARL MESTRE (lot n°2) / ASTEN (lot n°3)/ ART ET NUANCES (lot n°4) concernant des travaux de réfection des toitures et la reprise de la façade au bâtiment 52, rue Foch

décision	<b>101</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sociétés TRAVAUX PUBLICS 66 (mandataire) / VAL RHONE TP/ PIMENTEL BTP (sous-traitant) concernant la restructuration du Parc des Sports - Aménagement d'un Skate-Park
décision	<b>102</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société T.A.S. (Terrassements Aménagements Services) (lot n°1) / Société DLM ESPACES VERTS (lot n°2) / Société MALET (lot n°3) concernant l'aménagement du lotissement "Le Nouveau Logis"
décision	<b>103</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SCP FERRIER-LEDUC-BOYER-PASTOR-GONTHARET-PRATS concernant la mission géomètre pour assistance cartographique
décision	<b>104</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise PIMENTEL BTP (lots n°2a et 2b)/ Entreprise PERPIGNAN CHARPENTES TRADITION (lot n°3) / Entreprise SAPER (lot n°4)/ Entreprise NARBONNAISE DE PLATRERIE (lot n°7)/ Entreprise MENUISERIE QUINTA (lot n°8) / GROUPE MBF (lot n°9) / Entreprise ATELIERS MONTES (lot n°10)/ Entreprise AXIMA CONCEPT (lot n°11)/ Entreprise CEGELEC PERPIGNAN (lot n°12)/ Entreprise OTIS (lot n°13)/ Entreprise ATOMA (lot n°14)
décision	<b>105</b>	Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL KP GROUPE (lot 1) / SIPRIE (lot 2) / KONE (lot 3) concernant les travaux de mise en place d'un ascenseur au groupe scolaire Dagneaux
décision	<b>106</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association ART DANSE/ Compagnie Vent de Sable concernant la mise en place d'une action dynamique d'accès aux loisirs, de lien social et de mixité sociale autour d'un atelier de danse, de gymnastique douce au Centre Social Maison du Vernet
décision	<b>107</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association LE THEATRE DE LA CORNEILLE concernant la mise en place d'ateliers Théâtre au Théâtre de la Rencontre, Centre Social Saint Martin
décision	<b>108</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Sabine Juliette MOREL concernant la mise en place d'ateliers de création en carton au Centre Social Maison pour tous du Bas-Vernet
décision	<b>109</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association SYSTÈME E comme échange, ensemble concernant l'animation d'ateliers Bien-être "Fabrique mes produits" : Produits cosmétiques et Ménagers au Centre social Maison de Saint Jacques

décision	<b>110</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association "LES ENFANTS DU LUDE" pour la mise en place d'une animation d'un espace joujouthèque au centre social Saint Mathieu La Réal
décision	<b>111</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association ART DANSE/ Compagnie Vent de Sable concernant la mise en place d'une action dynamique d'accès aux loisirs, de lien social et de mixité sociale autour d'un atelier de danse, de gymnastique douce au Centre Social Maison pour tous du Bas-Vernet
décision	<b>112</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association SYSTÈME E concernant l'animation d'ateliers Bien-Etre "Fabrique mes produits" au Centre Social Maison de Vernet Salanque
décision	<b>113</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association "Système E comme échanges, ensemble" pour l'animation d'ateliers Bien-Etre "Je fabrique mes produits" au centre social Maison de Saint Martin
décision	<b>114</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association SYSTÈME E comme Echanges, ensemble concernant l'animation d'ateliers Bien Etre "ECO2" (Ecologique et Economique) au Centre Social Maison de Saint Gaudérique-Champs de Mars
décision	<b>115</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Syndicat des Artisans Fleuristes concernant la décoration de 6 patios et 2 fontaines au centre-ville à l'occasion de la Sant Jordi
décision	<b>116</b>	Convention prestations de services - Ville de Perpignan / Association ART DANSE concernant un atelier de danse 6-14 ans - Centre social Saint Martin
décision	<b>117</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association "Bleu Cerise" concernant un atelier peinture - centre social Maison du Vernet
décision	<b>118</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association SABLEO BIEN ETRE concernant un atelier gymnastique de santé chinoise - centre social Haut Vernet
décision	<b>119</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association SYSTEME E concernant l'animation d'ateliers de fabrication de produits au Centre Social Maison du Nouveau Logis

décision	<b>120</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association Astuces Maison concernant l'animation d'ateliers anti gaspillage alimentaire et jardinage en pot au Centre social Maison de Saint Martin
décision	<b>121</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / association "Les Francas" pour la mise en place d'un atelier créatif enfants/parents au centre social Maison du Nouveau Logis
décision	<b>122</b>	Convention prestations de services - Ville de Perpignan / Entreprise VIVIANE COUTURE concernant les ateliers de couture au centre social Maison pour Tous du Bas Vernet
décision	<b>123</b>	Convention prestations de services - Ville de Perpignan / Association LA LOCO COMPAGNIE concernant les ateliers Théâtre Citoyen - Centre social Vernet Salanque et Maison du Moyen Vernet Diaz
décision	<b>124</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / AGIR ABCD (Association Générales des Intervenants Retraités) concernant la mise en place d'un atelier Ecrivain Public au Centre Social Saint Jacques
décision	<b>125</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Mireille BONNET pour la mise en place d'animation d'actions sur la parentalité au Centre Social Saint Gaudérique / Champs de Mars
décision	<b>126</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association ASTUCES MAISON concernant la mise en place d'un atelier couture pour les mamans du quartier du Haut Vernet pour la période de janvier 2016 à décembre 2016
décision	<b>127</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association "UN ESPACE" concernant la mise en place d'ateliers musique pour la valorisation de la culture gitane au Centre Social Maison du Nouveau Logis
décision	<b>128</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan/ Association "Astuces Maison" concernant l'animation d'un atelier couture aux Centres Sociaux Diaz et la maison de Vernet Salanque
décision	<b>129</b>	Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Société STUDIO CAMILLE concernant l'animation d'ateliers parents-enfants au Centre social Saint Martin
décision	<b>130</b>	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société CAP ANTIGONE concernant la maintenance des traceurs de la Ville

décision	<b>131</b>	Contrat de maintenance - Avenant n°1 de transfert - Ville de Perpignan / Société GEOMAP-IMAGIS concernant la maintenance du logiciel IMAGIS pour la gestion du Plan local d'urbanisme
décision	<b>132</b>	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / GFI PROGICIELS concernant la maintenance et l'assistance du logiciel des finances utilisé par la Direction des Finances
décision	<b>133</b>	Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société DIGITECH concernant la maintenance et l'assistance téléphonique du progiciel Airs Courrier
décision	<b>134</b>	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / SAS ATOUT SYNERGIA en vue de la participation de Monsieur FERRER Christian à la formation "ELARGIR SES COMPETENCES DE FORMATEUR PRAP DES SECTEURS IBC AU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL"
décision	<b>135</b>	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / FRANCE PREV en vue de la participation de Monsieur FELICI André à la formation RECYCLAGE SSIAP3"
décision	<b>136</b>	Convention de formation des agents - Ville de Perpignan / FRANCE PREV en vue de la participation de Monsieur JOLY Laurent à la formation "REMISE A NIVEAU SSIAP3"
décision	<b>137</b>	Convention de formation des agents Ville de Perpignan / CONSTRUCTION MECANIQUE AUTOMATISME RIVARD (CMAR) en vue de la participation de Monsieur METLAS Abdelmalek à la formation "FORMATION MECANIQUE POUR L'ENTRETIEN DE LA LAVEUSE LC 860 EAU FROIDE"
décision	<b>138</b>	Convention de formation des agents Ville de Perpignan / IMAGES EN BIBLIOTHEQUES en vue de la participation de Monsieur GANDOU Jean-Charles à la formation "VALORISATION DES FILMS, MEDIATION ET EDUCATION AUX IMAGES"

#### **REGIES DE RECETTES ET D'AVANCES**

décision	<b>139</b>	Avenant à la décision instituant une régie de recettes et d'avances auprès de la direction de la population, du domaine public et des élections pour le service gestion du domaine public - Foire de la Saint Martin et Forum des Associations
décision	<b>140</b>	Avenant 2 Décision instituant une régie de recettes prolongée auprès des Centres Sociaux et le Service Politique de la Jeunesse



décision	<b>141</b>	Avenant 1 à la décision instituant une régie de recettes auprès de l'Université du Temps Libre
décision	<b>142</b>	Décision instituant une régie d'avances auprès des Centres Sociaux et le Service Politique de la Jeunesse
décision	<b>143</b>	Décision instituant une sous régie de recettes auprès des centres sociaux et du service politique jeunesse pour l'Espace Adolescence Jeunesse Saint Assisclé
décision	<b>144</b>	Décision instituant une sous régie de recettes auprès des centres sociaux et du service politique jeunesse pour La Fusterie

## II – DELIBERATIONS

### 2016-1.01 - CULTURE

Appel à projet en vue de l'obtention du label ' Exposition d'intérêt national ' lancé par le ministère de la Culture et de la Communication. Dépôt d'un dossier de candidature pour l'exposition "Picasso et Perpignan" (titre provisoire) organisée par le Musée d'art Hyacinthe Rigaud en 2017

Rapporteur : M. Michel PINELL

Chaque année, le Ministère de la Culture et de la Communication lance, en direction des musées territoriaux, un appel à projet, en vue de l'obtention du label «Exposition d'intérêt national».

Les expositions d'intérêt national sont sélectionnées en fonction de critères précis : la qualité scientifique de l'exposition, son intérêt national et le caractère innovant des actions de médiation culturelle qui l'accompagnent. Chaque année, une quinzaine d'expositions obtiennent ce label.

Du 15 juillet au 30 octobre 2017, la Ville de Perpignan proposera une exposition au musée d'art Hyacinthe Rigaud, consacrée aux séjours perpignanais de Picasso : « Picasso et Perpignan » (titre provisoire).

Examiner la période des séjours perpignanais de l'artiste permet de saisir pourquoi ce moment correspond à une rupture à la fois personnelle et esthétique de Picasso, mais aussi de mesurer combien il s'appuie, à Perpignan, sur le cercle d'amis, confidents et hôtes qui sont autant de remparts pour un Picasso qui semble chercher refuge dans ce bout de Catalogne.

Œuvres, documents d'archives pour certains inédits, témoignages oraux, restitueront ce pan de l'histoire de Perpignan et plus précisément de l'Hôtel de Lazerme, qui abrite désormais le musée. Le caractère inédit de cette recherche, la qualité des œuvres réunies et la rigueur scientifique du propos concourent au rayonnement de cette exposition.

Si le projet est sélectionné par l'Etat, la labellisation bénéficiera d'une aide financière qui fera l'objet d'un conventionnement.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**, de répondre à l'appel à projet pour l'obtention du label « exposition d'intérêt national » pour l'exposition citée, auprès du Ministère de la Culture, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

### 2016-1.02 - CULTURE

Convention entre la Ville de Perpignan et le Musée Aristide Maillol pour le dépôt d'oeuvres d'Aristide Maillol au Musée d'Art Hyacinthe Rigaud

Rapporteur : M. Michel PINELL

La réouverture du Musée d'art Hyacinthe Rigaud, prévue pour 2017, implique la création d'un parcours permanent des œuvres, élaboré à partir du projet culturel et scientifique de l'établissement. C'est dans ce cadre que la Ville de Perpignan sollicite le dépôt de cinq œuvres appartenant aux collections du Musée Maillol de Paris, afin d'enrichir les collections du Musée d'art Hyacinthe Rigaud.

En contrepartie de ce dépôt, la Ville de Perpignan prend en charge le conditionnement des œuvres, leur transport « clou à clou » et les modalités d'assurances correspondantes. La Ville de Perpignan s'engage à exposer les œuvres dans le respect des normes muséales et à assurer un gardiennage de jour et de nuit ou à installer un système d'alarme de nuit afin de garantir leur sécurité.

Le dépôt de ces œuvres est consenti pour une durée de cinq ans.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, décide d'approuver cette convention de dépôt entre la Ville de Perpignan et le Musée Aristide Maillol de Paris, dans les termes ci-dessus énoncés et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

### **2016-1.03 - CULTURE**

#### **Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées pour la restauration d'œuvres du Musée d'art Hyacinthe Rigaud**

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre du plan pluriannuel de restauration d'œuvres du Musée d'art Hyacinthe Rigaud qui a été initié dès 2012, par le biais des délibérations du 13 décembre 2012, du 29 septembre 2013 et du 25 septembre 2014 portant demandes de subvention formulées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées (ministère de la Culture et de la Communication), il est souhaitable de procéder à la restauration de six retables ou fragments de retable, devant intégrer l'axe gothique et de vingt-et-une peintures sur toile des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, devant intégrer l'axe baroque du futur parcours permanent.

Le coût total de cette opération de restauration s'élève à la somme de 236 000 €.

Afin de mener à bien ce plan de restauration, il convient de solliciter toutes les aides auxquelles la Ville peut prétendre pour le financer, dont, notamment, celles du ministère de la Culture et de la Communication, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, décide de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, l'octroi d'une subvention d'un montant de 118 000 €, représentant 50 % du montant total de l'opération qui contribuera au financement des restaurations dans les conditions ci-dessus évoquées.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

### **2016-1.04 - CULTURE**

#### **Demande de subvention auprès de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées pour la restauration d'œuvres du Musée d'art Hyacinthe Rigaud.**

Rapporteur : M. Michel PINELL

Le Musée d'art Hyacinthe Rigaud fait actuellement l'objet de travaux de rénovation et d'extension.

Dès 2012, un plan pluriannuel de restauration d'œuvres a été initié par le biais des délibérations du 13 décembre 2012, du 29 septembre 2013 et du 25 septembre 2014 portant demandes de subvention en vue de contribuer au financement de ces restaurations

Dans le cadre de ce plan de restauration, il est nécessaire de procéder à la restauration de six retables ou fragments de retable, devant intégrer l'axe gothique et de vingt-et-une peintures sur toile des XVII<sup>ème</sup> et XVIII<sup>ème</sup> siècles, devant intégrer l'axe baroque du futur parcours permanent.

Le coût total estimé de cette opération de restauration s'élève à la somme de 235 345 €, arrondie à 236 000 € HT.

C'est pourquoi, il convient de solliciter toutes les aides auxquelles la Ville peut prétendre pour financer ces restaurations, dont, notamment, celles de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées. Une demande analogue est présentée à l'Etat, via la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE**, de solliciter auprès de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, l'octroi d'une subvention d'un montant de 118 000 €, représentant 50 % du montant total de l'opération qui contribuera au financement des restaurations dans les conditions ci-dessus évoquées.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

### **2016-1.05 - CULTURE**

#### **Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la restauration d'œuvres du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud**

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre du plan de restauration des œuvres du musée Rigaud qui a été initié dès 2012, par le biais des délibérations du 13 décembre 2012, du 29 septembre 2013 et du 25 septembre 2014, il est souhaitable de procéder à la restauration de six retables ou fragments de retable devant intégrer l'axe gothique et de vingt-et-une peintures sur toile des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles devant intégrer l'axe baroque du futur parcours permanent.

Le coût total estimé de cette opération de restauration s'élève à la somme de 235 345 €, arrondie à la somme de 236 000 €.

C'est pourquoi, il convient de solliciter toutes les aides auxquelles la Ville peut prétendre pour financer ces restaurations, dont, notamment, celles du Conseil départemental des Pyrénées Orientales.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, décide de solliciter auprès du Conseil départemental des Pyrénées Orientales, l'octroi d'une subvention d'un montant le plus élevé possible, qui contribuera au financement des restaurations dans les conditions ci-dessus évoquées.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

### **2016-1.06 - CULTURE**

#### **Convention de prêt d'une œuvre d'art de Richard GUINO à la Ville de Perpignan Musée d'Art Hyacinthe Rigaud**

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre de la réouverture du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud, prévue pour 2017, la famille de l'artiste Richard Guino propose de prêter au musée une sculpture pour une durée de 3 ans. Cette œuvre de Richard Guino (1890-1973), a été réalisée du temps où il collaborait avec Auguste Renoir.

Il s'agit de l'œuvre suivante :

Richard **GUINO** [Ricard **GUINÓ i BOIX**]

*Femme à sa toilette à genoux dite Grande Baigneuse*

1915

Sculpture en bronze à patine ébène

113 x 67 x 68 cm

Signée et numérotée sous la jambe droite « GVINO 8/8 »

Datée à l'avant du pied senestre « 1915 »

Cachet du fondeur sur la base « Fonte cire perdue Valsuani »

Fonte de 1989

En contrepartie de ce prêt, la Ville de Perpignan s'engage à prendre en charge le conditionnement de l'œuvre, son transport et les frais d'assurances correspondants. La Ville de Perpignan s'engage également à exposer l'œuvre dans le respect des normes muséales, avec les garanties de conservation et de sécurité nécessaires.

Le prêt de cette œuvre est consenti pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve la convention de prêt de cette sculpture de Richard Guino entre la Ville de Perpignan et la Société Civile Succession Richard Guino, dans les termes ci-dessus énoncés et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

## **2016-1.07 - CULTURE**

### **Musicales 2016 - Convention entre la Ville de Perpignan et le Festival Radio France**

### **Montpellier Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées pour l'accueil de concerts dans des lieux patrimoniaux du centre historique**

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre du festival prestigieux de Radio France et Montpellier Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées, la Ville de Perpignan et Radio France et Montpellier Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées souhaitent collaborer pour organiser une série de concerts dans la ville, le 13 juillet 2016.

Plusieurs sites patrimoniaux sont prévus pour accueillir les six concerts de petite forme composant le programme perpignanais :

- Le Jardin de l'Evêché
- Le Patio du Couvent des Minimes
- La place Gambetta.

Ces concerts seront gratuits et accessibles à tous, dans la limite des places disponibles.

Il est donc nécessaire de conclure une convention entre la Ville de Perpignan (co-organisatrice) et le Festival Radio France et Montpellier Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées (co-organisateur), qui définira les engagements respectifs pour l'accueil de concerts dans la Ville.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention entre la Ville de Perpignan et le Festival Radio France et Montpellier Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées pour l'accueil de concerts dans la Ville, dans les termes ci-dessus énoncés et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

## DOSSIER ADOPTE

### 43 VOIX POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

Mme Chantal GOMBERT ne participe pas au débat et au vote.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

### 2016-1.08 - FINANCES

#### Création d'un Centre International de Photojournalisme - demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER) dans le cadre de l'axe 4 du Programme Opérationnel FEDER 2014/2020.

M. Michel PINELL

La Ville de Perpignan se lance dans un projet ambitieux visant à créer un Centre International du Photojournalisme (CIP).

« Visa pour l'image » est devenu un rendez-vous incontournable du photojournalisme dans le monde pour l'ensemble des acteurs qui concourent à la production et à la diffusion de l'information.

Afin de renforcer l'action du festival et de soutenir le photojournalisme, la Ville entend créer un centre permanent de ressources et d'exposition au sein des locaux de l'ancien couvent des Minimes, au cœur du quartier prioritaire d'intérêt national Saint-Jacques.

#### Les ambitions du projet :

- **La conservation de documents photographiques** détenus ou qui lui seront confiés à l'occasion des éditions de Visa pour l'Image ;
- **La valorisation et la diffusion des photographies** via les outils technologiques modernes de communication et de partage de l'information fondés sur le numérique et l'internet ;
- **L'organisation de colloques, de rencontres et toute action de médiation**, soit à destination des professionnels du secteur de la presse et du photojournalisme, soit à celle de tous les publics ;
- La mise en œuvre, en partenariat avec l'Éducation nationale, d'un **programme d'actions d'éducation à l'image** destinées aux publics scolaires.

Le CIP vise en outre à prolonger les actions menées en faveur du développement durable, de la préservation des ressources et de la protection des milieux de vie tant par les partenariats noués à l'occasion des manifestations que par la récurrence de ces thèmes abordés dans les expositions VISA.

Le Centre International du Photojournalisme s'inscrit enfin dans le développement d'une offre culturelle durable qui participe au rayonnement touristique et économique de la Ville.

Le programme des travaux est estimé à 828 015 € hors taxes, auquel s'ajoutent le mobilier et l'informatique (102 500€) et les dépenses de personnel interne évaluées à 61 000 € soit une dépense de **991 515 € hors taxes**.

La ville de Perpignan sollicite le FEDER selon le plan de financement provisoire ci-après :

FEDER ..... 26%  
ETAT ..... 20%  
REGION..... 14%  
PMM ..... 14%  
Perpignan.....26%

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès du FEDER,

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

## **2016-1.09 - FINANCES**

### **Signalétique directionnelle des sites patrimoniaux et culturels de Perpignan - Demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Economique Régional (FEDER) dans le cadre de l'axe 4 du Programme Opérationnel FEDER 2014/2020.**

Rapporteur : M. Pierre-Olivier BARBE

Dans un contexte économique difficile, Perpignan parie sur ses atouts naturels de « Ville d'Art et d'Histoire » pour faire du tourisme culturel et durable le levier de son développement économique et de son rayonnement.

Perpignan a la volonté d'être une destination unique en termes de patrimoine, de culture et de catalanité. Cette identité culturelle forte qui se traduit à la fois dans l'architecture, l'ensemble des expressions culturelles, la gastronomie ou l'artisanat, est devenue le fer de lance de la politique touristique de Perpignan, c'est-à-dire, un instantané de l'image que la Ville a d'elle-même et aussi de celle qu'elle souhaite donner au monde. Au-delà, la Ville a l'ambition de jouer à plein son rôle de vaisseau-amiral du territoire en faisant du tourisme une ressource économique partagée, mutualisée et performante, capable de générer en partie ses propres moyens de développement et de promouvoir la convergence des énergies, des compétences et des savoir-faire.

Perpignan est extrêmement riche sur le plan architectural et le centre-ville abrite les principaux sites patrimoniaux et culturels. L'absence de schéma global cohérent en matière de signalisation rend difficile l'identification des différents sites.

Dans l'objectif de mieux répondre à la qualité des déplacements des usagers vers ces sites patrimoniaux et culturels, la ville de Perpignan va procéder à la mise en place d'une signalétique directionnelle et d'accueil de qualité.

Cette opération s'inscrit pleinement dans le cadre du programme "Tourisme Durable et Itinérance du savoir en cœur de ville" destiné à faciliter la découverte touristique du centre ancien et accroître son attractivité. Elle est complétée par un volet numérique qui s'attache à la conception d'une application mobile de visites guidées thématiques, animée par les nouvelles technologies.

L'objectif de ce projet est de :

- Valoriser le patrimoine à travers une signalétique touristique sobre et efficace (guidage et accueil en connexion)
- Repenser et moderniser le repérage sur la Ville
- Maitriser et organiser les déplacements

Dans la continuité des actions engagées, Il convient alors d'organiser la fourniture, la pose et la maintenance d'une signalétique qui devra permettre une identification aisée des itinéraires proposés.

Cette opération s'élève à 205 000€ hors taxes.

Le FEDER est sollicité selon le plan de financement provisoire ci-après :

- ❖ FEDER..... 60%
- ❖ Perpignan.... 40%

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter le FEDER pour cette opération.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

## **2016-1.10 - FINANCES**

### **Restauration de l'Ancienne Université dans le cadre de la création du campus Mailly A/ Aménagement des intérieurs et restauration des façades extérieures - Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et du FEDER dans le cadre de l'axe 4 du Programme Opérationnel FEDER 2014/2020.**

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

La rénovation de l'Ancienne Université s'articule autour d'un projet d'ensemble qui vise à réinvestir le centre historique par l'installation de l'université dans ces locaux, la réhabilitation de l'ancien couvent Saint Sauveur et l'extension de la médiathèque.

Le programme de restauration de l'Ancienne Université comprend 2 phases de travaux :

Phase 1/ **L'aménagement des intérieurs et rénovation des façades sud-ouest sur rue de l'université.** Ces travaux, décomposés en 2 tranches (TF+TC), comprennent notamment la rénovation et/ou remplacement des menuiseries intérieures et extérieures, l'isolation des toitures de la totalité du bâtiment, la démolition de cloisons et les peintures ainsi que la façade sur rue de l'université.  
La dépense est estimée à 1 608 110€ hors taxes (travaux + honoraires).

Phase 2/ **La restauration des façades extérieures,** constitue l'ultime étape de la rénovation de l'ancienne université et permettra ainsi d'harmoniser les bâtiments liés au campus Mailly. Cette phase comprend la restauration des façades sur cour, les façades sur rue du musée y compris "mur bahut" et grilles, les façades sur rue du four Saint-Jacques.

D'après le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) – avril 2016- les travaux s'élèvent à 899 300 € HT auxquels s'ajoutent les honoraires (58 500€) et les frais divers (35 000) soit un total de 992 800€ hors taxes.

Cout global de l'opération (Phases 1 et 2) : 2 600 910 € hors taxes.

Ces travaux de restauration s'inscrivent dans le planning général de l'opération "Campus Mailly" et devront être réalisés impérativement pour permettre la livraison et l'ouverture du site à la rentrée universitaire 2017.

La ville sollicite le FEDER et le Conseil Départemental conformément au plan de financement provisoire ci-après :



Dépenses		Partenaires	Subventions sollicitées	%
Travaux + Honoraires	2 600 910	FEDER	650 228	25,00%
		DRAC	897 600	34,51%
		DEPARTEMENT	520 182	20,00%
		Ville de Perpignan	532 901	20,49%
<b>Total</b>	<b>2 600 910 €</b>	<b>Total</b>	<b>2 600 910 €</b>	<b>100,00%</b>

Le FEDER est sollicité dans le cadre de l'axe 4 du Programme Opérationnel FEDER 2014/2020, qui vise à "préservier et valoriser le territoire et ses ressources au bénéfice d'une croissance durable".

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès du FEDER et du Conseil Départemental conformément au plan de financement provisoire.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

## **2016-1.10 - FINANCES**

### **Restauration de l'Ancienne Université dans le cadre de la création du campus Mailly** **B/ Travaux de restauration des façades extérieures - Demande de subvention auprès de la DRAC**

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

La rénovation de l'Ancienne Université s'articule autour d'un projet d'ensemble qui vise à réinvestir le centre historique par l'installation de l'université dans ces locaux, la réhabilitation de l'ancien couvent Saint Sauveur et l'extension de la médiathèque.

Le programme de restauration de l'Ancienne Université comprend 2 phases de travaux :

Phase 1/ **L'aménagement des intérieurs et rénovation des façades sud-ouest sur rue de l'université.** Ces travaux, décomposés en 2 tranches (TF+TC), comprennent notamment la rénovation et/ou remplacement des menuiseries intérieures et extérieures, l'isolation des toitures de la totalité du bâtiment, la démolition de cloisons et les peintures ainsi que la façade sur rue de l'université.

La dépense est estimée à 1 608 110€ hors taxes (travaux + honoraires).

Phase 2/ **La restauration des façades extérieures,** constitue l'ultime étape de la rénovation de l'ancienne université et permettra ainsi d'harmoniser les bâtiments liés au campus Mailly. Cette phase comprend la restauration des façades sur cour, les façades sur rue du musée y compris "mur bahut" et grilles, les façades sur rue du four Saint-Jacques.

D'après les Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) les travaux s'élèvent à 899 300€ HT auxquels s'ajoutent les honoraires (58 500€) et les frais divers (35 000€) soit un total de 992 800€ hors taxes.

Cette demande concerne donc les travaux de restauration des façades extérieures pour une dépense de 958 300 €

- Honoraires (de la phase ACT à AOR) 24 000 € hors taxes
- Travaux et frais divers : 934 300 € hors taxes.

La Ville sollicite une aide financière auprès de la DRAC à hauteur de 50% de la dépense soit 479 150 €, au titre de la rénovation des monuments historiques classés.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès de la DRAC.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

## **2016-1.11 - COMMERCE**

### **Ouverture dominicale des commerces - Modification de la liste des dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. Le Maire au titre de l'année 2016.**

Rapporteur : M. Stéphane RUEL

Par délibération du conseil Municipal en date du 14 décembre 2015, et conformément au titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, un avis favorable a été donné sur deux listes de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche :

- Cinq dates pour les commerces de détail, autres que l'automobile ;
- Cinq dates différentes pour le secteur de l'automobile.

Cependant, la Municipalité de Perpignan a été alertée par les professionnels sur l'application de l'article L3132-26 du code du travail qui dispose que pour les commerces de détail alimentaire, dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés, à l'exception du 1<sup>er</sup> mai, sont travaillés, **ils sont déduits des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.**

Afin de prendre en considération la spécificité de cette situation, il est proposé de modifier la délibération initiale, et d'accorder quatre dimanches supplémentaires.

La liste concernant les dimanches du secteur automobile est maintenue.

Pour l'année 2016, un arrêté modificatif doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le principe du repos dominical peut être dérogé.

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le calendrier 2016 sera le suivant, comprenant 9 ouvertures dominicales liées à des événements festifs, touristiques et commerciaux :

- le dimanche 10 janvier 2016 : 1<sup>er</sup> dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver,
  - les dimanches 10 juillet 2016 et 7 août 2016 : période estivale.
  - le dimanche 4 septembre 2016 : rentrée scolaire et festival international de photo journalisme « VISA pour l'image ».
  - le dimanche 16 octobre 2016 : Troubados médiévales.
  - les dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016 : fêtes de fin d'année.
- Pour l'automobile, les 5 dimanches proposés pour l'ouverture des commerces sont maintenus, correspondant aux actions commerciales des différents constructeurs :
- le dimanche 17 janvier 2016,
  - le dimanche 13 mars 2016,
  - le dimanche 12 juin 2016,
  - le dimanche 18 septembre 2016,
  - le dimanche 16 octobre 2016.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches accordés excède 5, qui doit rendre un avis conforme.

Par courriers du 8 mars 2016, et messages électroniques du 7 avril 2016, les avis respectifs des organisations professionnelles intéressées ont été sollicités.

Le nombre de dimanches du Maire s'élevant à présent à plus de cinq, l'avis conforme favorable de l'assemblée délibérante de la Communauté urbaine a été donné en date du 31 Mars 2016.

Ces dates d'ouverture dominicale étant définies en cohérence :

- avec des événements de portée nationale ou internationale, générateurs d'attractivité vis-à-vis des habitants et de la clientèle touristique ;
  - avec des événements locaux générateurs d'animation urbaine ;
- et conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du travail, il est soumis à l'avis du Conseil municipal les listes, ainsi arrêtées, des dimanches concernés.

Le Conseil Municipal, **A LA MAJORITE**, adopte les décisions suivantes :

- ❖ Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, donner un avis favorable au calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir:

- le dimanche 10 janvier 2016,
- les dimanches 10 juillet 2016 et 7 août 2016,
- le dimanche 4 septembre 2016,
- le dimanche 16 octobre 2016,
- les dimanches 27 novembre, 4, 11 et 18 décembre 2016.

- ❖ Pour les commerces de détail automobile, confirmer l'avis favorable sur le calendrier 2016 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir:

- le dimanche 17 janvier 2016,
- le dimanche 13 mars 2016,
- le dimanche 12 juin 2016,
- le dimanche 18 septembre 2016,
- le dimanche 16 octobre 2016.

#### **44 POUR**

**11 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.**

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

#### **2016-1.12 - EQUIPEMENT URBAIN**

**Contrat de concession - concession de services ayant pour objet la délégation d'un service public relatif à la réalisation et à l'exploitation d'une aire de camping-cars, rue Maurice LEVY, quartier Saint Assisclé.**

Rapporteur : M. Pierre-Olivier BARBE

Face aux demandes permanentes et soutenues de stationnement émanant des camping-caristes souhaitant visiter et séjourner en ville la municipalité a décidé d'aménager une aire adaptée aux besoins de ces derniers.

Il est donc apparu nécessaire de lancer la réalisation d'une aire pour les camping-cars en proposant l'aménagement de cette dernière sur un terrain communal situé rue Maurice LEVY dans le quartier SAINT-ASSISCLE sur la parcelle cadastrée BT 183.

D'une superficie de 2200 m<sup>2</sup>, cette aire est prévue sur la base de 22 emplacements et permettra d'apporter une offre de qualité en termes d'accueil et de service.

Le coût des travaux liés à l'opération est estimé à 120 000 euros TTC.  
S'agissant d'un service public à caractère industriel et commercial et compte tenu de la spécificité et de la complexité de ce type de service, il est apparu nécessaire de recourir à une délégation de service public.

Les grands principes du cahier des charges sont :

- La prise en charge par le délégataire de toutes les dépenses d'aménagement et d'exploitation,
- Une capacité de 22 places,

Les candidats devront proposer :

- une redevance à verser à la ville basée sur le chiffre d'affaires estimé.
- Des tarifs et des horaires d'ouverture encadrés.

A l'issue de la procédure de consultation les éléments déterminants pour le choix de l'attributaire, classés par ordre décroissant d'importance seront :

- La redevance proposée,
- La durée du contrat,
- La qualité de l'aménagement proposé,
- La qualité et le dynamisme du service proposé en exploitation,
- La politique tarifaire,
- La durée des travaux.

Le délégataire sera chargé de l'aménagement, de la gestion et de l'exploitation du service public dans le respect des obligations imposées par la ville.

Le document de consultation précisera d'une part les principales caractéristiques du service délégué ainsi que les obligations de service public.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales, le projet de délégation de service public a été soumis pour avis à la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le mercredi 13 avril 2016.

En outre, et conformément à l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale, il a également été présenté au comité technique lors de sa réunion du 10 mai 2016.

Cette délégation sera instituée conformément aux dispositions de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 applicables aux contrats de concession pour lesquels une consultation est engagée à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le principe de lancement d'une procédure de délégation de service public relatif à la réalisation et à l'exploitation d'une aire de camping-cars

## DOSSIER ADOPTE

### 44 POUR

11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

## 2016-2.1 - DEVELOPPEMENT DURABLE

### Demande de labellisation Cit'ergie auprès de la Commission nationale du Label

Rapporteur : M. Dominique SCHEMLA

Cit'ergie est une démarche d'évaluation et de labellisation européenne qui vise à distinguer les collectivités exemplaires et engagées dans des politiques Energie Climat ambitieuses. **Le label européen, dénommé « European Energy Award » est décliné en France sous l'appellation Cit'ergie et porté par l'Ademe.**

La labellisation Cit'ergie évalue les actions mises en œuvre par la collectivité dans six domaines transversaux : l'aménagement et l'urbanisme ; le patrimoine ; l'approvisionnement en énergie, l'eau, l'assainissement et les déchets ; la mobilité ; l'organisation interne ; la communication et les partenariats.

La démarche repose sur un référentiel d'actions, des outils de pilotage et des indicateurs communs à tous les pays d'Europe. Toutes les collectivités européennes engagées sont évaluées au regard de cet unique référentiel, ainsi qu'au travers des mêmes indicateurs.

**Vu** la délibération du conseil municipal N°2012-351, du 13 décembre 2012, décidant l'engagement de la Ville dans la démarche Cit'ergie ;

**Vu** l'état des lieux réalisé par le conseiller Cit'ergie ;

**Considérant** que le label Cit'ergie permet à une collectivité de mettre en œuvre une politique énergie-climat ambitieuse et soutenue dans le temps, grâce à son mode d'accompagnement par un conseiller externe accrédité Cit'ergie et la mise en place d'une démarche d'amélioration continue (processus de management de la qualité appliqué à la mise en œuvre de la politique énergie des collectivités),

**Considérant** que Perpignan a obtenu la reconnaissance Cap Cit'ergie en novembre 2014,

**Considérant** que les collectivités qui s'engagent dans le processus Cit'ergie ont la possibilité d'obtenir le label après la réalisation d'un audit par un auditeur externe, au vu du pourcentage d'actions réalisées,

**Considérant** que d'après la dernière évaluation, le potentiel d'action de Perpignan dans les domaines énergie-climat relevant de ses compétences est estimé être réalisé au-delà de 50%, seuil lui permettant de demander la labellisation Cit'ergie,

Sur proposition du Comité de pilotage PCET/Cit'ergie qui s'est réuni le 3 mai 2016, le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la demande de labellisation Cit'ergie de la Ville de Perpignan et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de labellisation Cit'ergie de Perpignan auprès de la Commission Nationale du Label et à accomplir toutes les formalités nécessaires en la matière.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

## **2016-2.2 - DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Mise à jour du Plan Climat Energie Territorial (adoption d'une nouvelle feuille de route à l'horizon 2020)**

Rapporteur : M. Dominique SCHEMLA

Depuis son engagement dans le Grenelle de l'environnement en 2008 et l'adoption de son Plan Climat Energie Territorial en 2012, Perpignan a mis en place un grand nombre d'actions concrètes en matière de développement durable et d'énergie climat pour lequel elle a d'ailleurs été distinguée à plusieurs reprises : elle a par exemple, reçu le label européen Cap Cit'ergie en novembre 2014 et a été distinguée deux fois en 2015, à l'échelon national en étant lauréate respectivement des appels à projets «Territoire à énergie positive pour la croissance verte » et « ville durable et solidaire, excellence environnementale du renouvellement urbain ».

A l'heure où la ville va candidater au label Cit'ergie et quelques mois après l'adoption de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte, Perpignan souhaite renouveler son engagement concret en faveur d'une politique énergie climat ambitieuse, en adoptant la mise à jour de son Plan Climat Energie Territorial, intégrant des actions jusqu'en 2020.

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

**Vu** la délibération du conseil municipal N°2012-352, du 13 décembre 2012, décidant de l'adoption du Plan Climat Energie Territorial ;

**Vu** la délibération du conseil municipal N°2012-351, du 13 décembre 2012, décidant l'engagement de la Ville dans la démarche Cit'ergie ;

**Considérant** que d'après la dernière évaluation, le potentiel d'action de Perpignan dans les domaines énergie-climat relevant de ses compétences est estimé être réalisé au-delà de 50%, seuil lui permettant de demander la labellisation Cit'ergie,

**Considérant** qu'à l'occasion de sa candidature au label Cit'ergie, Perpignan souhaite renouveler son engagement concret en faveur d'une politique énergie climat ambitieuse,

Sur proposition du Comité de pilotage PCET/Cit'ergie qui s'est réuni le 3 mai 2016, le conseil municipal décide d'adopter la nouvelle feuille de route du Plan Climat Energie Territorial à l'horizon 2020.

#### **DOSSIER ADOPTE**

#### **44 POUR**

**11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.**

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

## **2016-2.3 - DEVELOPPEMENT DURABLE**

### **Réalisation d'ombrières de parking photovoltaïques en autoconsommation, sur le centre technique Municipal - demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'Investissement Public local**

Rapporteur : M. Dominique SCHEMLA

En cohérence avec les objectifs de son Plan Climat Energie Territorial et notamment les axes 2 et 4 (« construire le territoire à énergie positive » et « renforcer l'exemplarité de la collectivité »), avec également la volonté de soutenir l'innovation au niveau local dans le domaine des énergies renouvelables, la Ville de Perpignan a décidé de s'associer au pôle économique Saint-Charles pour mener une étude groupée sur l'autoconsommation de production photovoltaïque, intitulée Saint-Charles solaire 2.0.

Une première étude de faisabilité technique et financière a été réalisée pour une installation en toiture sur le bâtiment de la Direction Maintenance du Patrimoine bâti du centre technique Municipal.

La Région Languedoc Roussillon en sa séance du 22 juin 2015 a d'ailleurs décidé d'accorder une subvention de 50 176€ pour ce dossier.

Toutefois, l'étude « structure » qui a ensuite été réalisée a fait apparaître des surcoûts nécessaires, afin de consolider la toiture.

Afin de maintenir ce projet qui s'inscrit dans le cadre de notre objectif de devenir, avec la Communauté Urbaine, un territoire à énergie positive, une solution d'ombrières sur un parking attenant au bâtiment a donc été étudiée.

L'investissement à réaliser est estimé à 320 000€HT

Compte tenu des coûts supplémentaires liés au système d'ombrières et de la durée de vie des modules (25 à 30 ans), l'étude menée a mis en évidence la nécessité pour la Ville de solliciter une subvention complémentaire afin de rapprocher l'horizon de rentabilité.

La Ville sollicite donc l'Etat pour participer financièrement à cette opération au travers du Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) la plus large possible et pour un montant maximum pouvant aller jusqu'à 60%. Le reste du financement se répartissant ainsi : 16 % Région ; 24% Ville.

**Vu** la délibération du conseil municipal N°2012-352, du 13 décembre 2012, décidant de l'adoption du Plan Climat Energie Territorial ;

**Vu** le règlement des aides de l'appel à projets relatif au Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL) ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de demande de financement au titre du FSIPL.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

## **2016-2.4 - FINANCES**

### **Programme d'économie d'énergie en éclairage public - Demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) et auprès du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT)**

Rapporteur : M. Dominique SCHEMLA

Le parc de la Ville comprend près de 25 000 sources lumineuses fonctionnant en moyenne 4 000 heures par an. Malgré les nouveaux équipements mis en place une grande partie du parc fonctionne encore avec des lampes au mercure générant une consommation énergétique très élevée pour un éclairage faible.

Suite à ce constat un plan d'action mené sur plusieurs exercices a été établi.

Pour 2016/2017, la ville de Perpignan prévoit la dernière tranche des travaux qui comprend :

- La fourniture, et la pose de 1 700 sources lumineuses. A noter que le remplacement de ces sources lumineuses nécessite souvent le remplacement des appareils d'alimentation (câbles, mats)
- La fourniture d'appareillage électronique programmable
- La fourniture de système de télégestion des armoires
- La fourniture de LEDS pour le remplacement des luminaires décoratifs

Coût prévisionnel de l'opération : 1 172 750 hors taxes.

La Ville sollicite l'Etat pour participer financièrement à cette opération au travers de 2 enveloppes de crédit distinctes :

- Fonds de soutien à l'investissement public local (FSIPL).....40%
- Fonds national d'aménagement et développement du territoire (FNADT).... 20%

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter financièrement le FSIPL et le FNADT.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

### **2016-3.1 - FINANCES**

#### **Mise en accessibilité de l'école élémentaire Dagneaux - demande de subvention à l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL)**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL,

La ville de Perpignan a décidé de poursuivre en 2016 ses investissements destinés à améliorer l'accessibilité dans les bâtiments publics. Ce programme peut être présenté à l'Etat dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement public local et bénéficier d'une participation financière comprise entre 20 et 80% du coût de l'opération.

Ainsi la mise en accessibilité de l'école Dagneaux peut donner lieu à une demande de subvention.

Cette opération globale concernera :

- Lot 1 Gros œuvre
- Lot 2 Enduit de façades/Peinture
- Lot 3 Ascenseur

Coût estimatif de l'opération : 94 320 € hors taxes (honoraires + travaux)

L'Etat est sollicité selon le plan de financement provisoire ci-après :

- FSIPL .....60%
- Ville de Perpignan.....40%

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès de l'Etat.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-



## **2016-3.2 - FINANCES**

### **Restructuration du groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau - Demandes de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL)**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le groupe scolaire Jean-Jacques Rousseau est situé sur le quartier de la gare, rue Courteline. Composé d'une école maternelle de 4 classes et d'une école élémentaire de 6 classes, cet établissement engendre, actuellement, quelques difficultés pour l'accueil de nouveaux effectifs, liées à une configuration inappropriée de l'espace existant, dont certains volumes sont inemployés.

#### La situation actuelle :

Pour la maternelle il s'agit essentiellement d'un manque de place (un dortoir est délocalisé dans l'élémentaire), et des difficultés liées à l'accessibilité du bâtiment et ses circulations vers les étages.

Pour l'élémentaire, il manque une salle de classe intermédiaire.

La restauration scolaire mérite un agrandissement et une mise aux normes des installations, trop exigües et vétustes.

#### Le réaménagement de la structure permettra :

- ✓ de répondre aux besoins d'accueil des enfants de maternelle et de l'élémentaire,
- ✓ de prévoir des aménagements nécessaires au bon fonctionnement, en optimisant les espaces vacants (655 m<sup>2</sup> aux étages supérieurs) de l'école élémentaire,
- ✓ d'améliorer les conditions scolaires et le cadre de vie des utilisateurs en évoluant dans des espaces adaptés, spacieux et lumineux,
- ✓ de faciliter les déplacements en rendant accessibles les circulations,
- ✓ de restructurer le bâtiment pour apporter des réponses aux problèmes de vétusté et de mise aux normes des installations (électricité, chauffage, niveau sonore).
- ✓ de résoudre les difficultés liées à l'accessibilité (réorganisation de la cour, création de 2 ascenseurs)

Coût prévisionnelle de l'opération : 3 823 771 € (travaux, honoraires, frais divers).

La ville sollicite une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre du FSIPL à hauteur de 80% de la dépense. En effet « *les projets de rénovation globaux comportant à minima 3 travaux sur l'enveloppe (isolation toiture, isolation plancher, changement de menuiserie) et un changement de système (chauffage, ventilation, éclairage, production d'eau chaude) ont un taux d'aide plafonné au maximum de 80%* »

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès de l'Etat.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

## **2016-3.3 - FINANCES**

### **Demande de garantie d'emprunt - OPH Perpignan Méditerranée - Prêts d'un montant de 961 000.00 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération Aéroport 1- Construction de 10 logements, avenue de l'Aéroport, quartier Vernet Peyrestortes à Perpignan**

Rapporteur : M. Romain GRAU

**Vu** la demande formulée par l'OPH Perpignan Méditerranée afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du Code Civil ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de **deux prêts** d'un montant total de **961 000.00 €** euros souscrit par l'OPH Perpignan Méditerranée auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLAI sont destinés à financer l'opération de construction Aérodrome 1 de **10 logements**, située **Avenue de l'Aérodrome quartier Vernet Peyrestortes** à Perpignan.

**Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :**

Caractéristiques du Prêt : **PLAI**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **894 000.00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **894 000.00€**

Durée du Prêt : **40ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Indice de référence : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt : - 20 pdb**

**Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.**

**Profil d'amortissement : Amortissement déduit à l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : **Double révisabilité limité (DL)**

Taux de progressivité des échéances : **De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.**

Caractéristiques du Prêt : **PLAI FONCIER**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **67 000.00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **67 000.00€**

Durée du Prêt : **50 ans**

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Indice de référence : **Livret A**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt : - 20 pdb**

**Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.**

**Profil d'amortissement : Amortissement déduit à l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Modalité de révision : **Double révisabilité limité (DL)**

Taux de progressivité des échéances : **De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.**

**La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH Perpignan Méditerranée, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'OPH Perpignan Méditerranée pour son paiement,

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

**Considérant** que la demande de L'OPH Perpignan Méditerranée de garantie d'emprunt est recevable ;

**Considérant** la nécessité de garantir l'opération de construction **Aérodrome** de **10 logements**, située **Avenue de l'Aérodrome quartier Vernet Peyrestortes** à Perpignan, pour favoriser sa réalisation ;

Le Conseil Municipal décide :

- 1) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de **2** logements.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE**

**37 POUR**

**11 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.**

**Ne participent pas aux débats et au vote : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Richard PULY-BELLI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Christelle POLONI.**

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

### **2016-3.4 - SUBVENTION**

#### **Deuxième attribution de subventions aux associations et organismes publics au titre de l'exercice 2016**

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Il est aujourd'hui proposé à notre assemblée d'approuver une deuxième attribution de subventions à des associations. Toutes ces associations ont présenté un dossier de subvention complet.

Chacune de ces associations s'engage dans un processus d'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens, par son dynamisme, son travail, ses projets et l'engagement régulier de ses membres. Elles participent, à leur manière et avec leurs moyens, à la vie et au développement de notre Ville.

**DOSSIER ADOPTE  
43 POUR**

**11 ABSTENTIONS : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.**

**Mme Suzy SIMON-NICAISE ne participe pas aux débats et au vote.**

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

**2016-3.5 - EQUIPEMENT URBAIN**

**Equipement urbain - Mise à disposition, mise en place et entretien d'abribus, de mobiliers d'information et de vélos - Révision annuelle de la redevance**

Rapporteur : M. Jean-Michel HENRIC

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le conseil municipal a approuvé l'appel d'offres relatif à la mise en place et à l'entretien d'abribus, de mobiliers d'information et de vélos pour une durée de 10 ans et a autorisé M. le Maire, ou son représentant légal à signer le marché.

Le titulaire, la société Clear Channel, se rémunère au moyen de la publicité installée sur ses mobiliers. En contrepartie, une redevance forfaitaire annuelle par mobilier est versée à la Ville pour l'occupation du domaine public.

Conformément à l'article 8.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la redevance est exigible au cours du mois de janvier de chaque année civile. Une délibération approuve chaque année les modalités de révision de la redevance suivant l'indice INSEE des prix à la consommation. L'INSEE a cependant modifié les termes de cet indice à compter du 01/01/2016 et il convient aujourd'hui d'appliquer la méthode préconisée de la « double fraction » qui consiste à raccorder les indices anciens et nouveaux sur la base des données du mois de décembre 2015.

La formule est la suivante :

$$C = 0.15 + \left[ 0.85 \times \frac{I(\text{ancienne base})}{I_0(\text{ancienne base})} \times \frac{I(\text{nouvelle base})}{I_0(\text{nouvelle base})} \right]$$

« C » est le coefficient de révision calculé à **1,0797 pour l'année 2016.**

I = indice des prix à la consommation

0.15 est la partie fixe non révisable.

0.85 est la partie sur laquelle porte la révision.

En décembre 2015, la valeur du dernier indice connu (ancienne base) I est de 115,79.

$I_0(\text{ancienne base}) = 104,83$  est la valeur de l'indice du mois d'établissement des prix (novembre 2007).

En janvier 2016, la valeur de l'indice (nouvelle base) I est de 99,07.

$I_0(\text{nouvelle base}) = 100,04$  est la nouvelle valeur de l'indice du mois de décembre 2015.

A l'issue du calcul de révision, la redevance perçue par la Ville au titre de l'année 2016 est donc fixée à :

- 1 987,73 €/an et par mobilier (1 841 € montant de base) pour les 163 abribus

- 1 163,92 €/an et par mobilier (1 078 € montant de base) pour les 107 mobiliers de 2m<sup>2</sup>

- 4 959,06 €/an et par mobilier (4 593 € montant de base) pour les 50 mobiliers de 8m<sup>2</sup>

Au total, la redevance à percevoir de la société Clear Channel pour l'année 2016 s'élève à 696 492,43 €.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la révision de la redevance perçue par la Ville au titre de l'année 2016, tel que cela vient de vous être présenté.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

## **2016-4.1 - COHESION SOCIALE**

### **Premier avenant de financement 2016 du Contrat de Ville**

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine fixe les principes de la nouvelle politique de la ville dont les contrats de ville sont le cadre d'action pour la période 2015-2020.

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen du contrat de ville.

Ce contrat a été signé localement en mars 2015 par divers partenaires (Etat, Ville, Perpignan Méditerranée Métropole, Conseil Régional, Conseil Général, Chambres consulaires, Bailleurs sociaux, CAF, Pôle emploi).

Il formalise les axes stratégiques et les orientations opérationnelles pour les principales thématiques (Développement économique/emploi, Cohésion sociale, Cadre de vie/rénovation urbaine) et leurs déclinaisons sur chacun des quartiers prioritaires.

Le contrat de ville se décline annuellement au travers d'un plan d'action incluant un appel à projet.

Les projets présentés ce jour (voir tableau synthétique en annexe) concernent le financement d'une « première tranche » d'action (1er avenant) retenue dans le cadre de l'appel à projet :

- 8 actions sur la thématique « Education/parentalité » pour un total de 18 600 euros,
- 8 actions sur la thématique « Santé » pour un total de 22 950 euros,
- 7 actions sur la thématique « Emploi – Développement Economique » pour un total de 36 667 euros,
- 2 actions sur la thématique « Cadre de vie » pour un total de 1 600 euros,
- 17 actions sur la thématique « Lien social -Citoyenneté » pour un total de 55 250 euros,
- 5 actions sur la thématique « Culture » pour un total de 15 500 euros,
- 2 actions sur la thématique « Lutte contre les discriminations » pour un total de 5 500 euros,
- 2 actions sur la thématique « Ingénierie » pour un total de 8 000 euros.

Soit un total de 51 actions pour un montant global de 164 067 euros.

Les modalités de financement et les conditions d'exécution des actions seront précisées à chaque porteur de projet dans le cadre d'un protocole.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le 1<sup>er</sup> avenant 2016, dans les termes ci-dessus énoncés, de financement des actions retenues au titre du contrat de ville,

#### **DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE**

#### **44 POUR**

**11 VOIX CONTRE : M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO, Monsieur Jean-Yves GATAULT.**

## **2016-4.2 - COHESION SOCIALE**

### **Convention relative à la gestion des demandes de subventions déposées dans le cadre du Contrat de Ville de PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE 2015-2020**

Rapporteur : Mme Brigitte PUIGGALI

Dans le cadre du Contrat de Ville conclu en Mars 2015 par un ensemble de partenaires (Etat, Collectivités territoriales, Chambres consulaires, Bailleurs sociaux, CAF, Pôle emploi), un appel à projet annuel est réalisé.

La Ville assurait jusqu'à présent le secrétariat de cet appel à projet. Or, depuis 2014, l'Etat, par l'intermédiaire du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET), gestionnaire des crédits politique de la Ville de l'Etat, a mis en place un système de saisie des dossiers en ligne obligatoire pour tous les porteurs de projet.

Aussi, les partenaires locaux du Contrat de Ville ont fait le choix, pour plus d'efficience, de confier la gestion et le suivi des demandes de subvention déposées dans le cadre du Contrat de Ville aux services de l'Etat et en l'occurrence, à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS).

Les obligations respectives des différents partenaires et les modalités de transmission des documents sont formalisées au travers d'une convention.

La DDCS s'engage ainsi à centraliser les demandes de subvention, à garantir la complétude des dossiers et à les transmettre aux partenaires. La DDCS assure, par ailleurs, la gestion des commissions techniques inhérentes à l'appel à projet.

La Ville s'engage, de son côté, à traiter les demandes de subvention, à participer aux commissions techniques et à faire part de ses décisions concernant ces dossiers.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion de la convention relative à la gestion des demandes de subvention déposées dans le cadre du contrat de ville de Perpignan Méditerranée Métropole 2015-2020,

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

## **2016-4.3 - HABITAT**

### **Centre historique - Opération RHI Anguille/St François de Paule- Demande de financement complémentaire auprès de l'ANAH**

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Par délibération en date du 29 janvier 2007, la Ville de Perpignan s'est engagée à lancer une procédure de Résorption de l'Habitat Insalubre sur 7 périmètres dans le quartier Saint Jacques.

La Commission Interministérielle de Résorption de l'Habitat Insalubre a validé cette opération : en conséquence, la Ville a été destinataire de la décision attributive de subvention de la phase pré-opérationnelle de la RHI en Juin 2007 pour un montant de 1 046 400 € (80% du montant du déficit des phases pré opérationnelles). Cette phase est appelée dorénavant par l'Agence Nationale de l'Habitat les études de calibrage.

Les 6 logements locatifs sociaux réalisés par l'OPH-PM dans le premier périmètre RHI ont été livrés en Janvier 2013 ; les 3 autres périmètres sont en phase opérationnelle.

Le périmètre d'études du cinquième îlot dénommé « Anguille/Saint François de Paule » comprend 14 immeubles dont l'état dangereux et les fortes pathologies constatées ont obligé la Ville à débiter les démolitions dès la mi-février 2015. Par délibération en date du 25 Juin 2015, la ville de Perpignan s'est engagée à reloger les 13 ménages concernés et à

prendre en charge le complément des dépenses. Un dossier de demande de financement a été validé par l'ANAH le 2 Octobre 2015 pour un montant total de subventions de 1 293 384 €.

L'immeuble sis 39 rue de l'Anguille et mitoyen de la RHI 5 a été exclu de ce périmètre au moment de l'étude bien qu'impacté par les travaux de sécurisation réalisés par la Ville du fait de la forte volonté de la propriétaire occupante de ne pas vendre son bien et de réaliser des travaux de réhabilitation et de l'impossibilité d'évaluer l'état réel du mur mitoyen à l'époque. Toutefois, lors de la démolition du 41 le pied de mur de façade a été mis à jour. Celui-ci présente de multiples lézardes/vides et les matériaux (essentiellement des cayroux) le constituant sont fracturés. La façade est voilée, et présente plusieurs « vagues » dans différents plans, notamment au second étage où elle se désolidarise du mur de refend. Les travaux de reprise structurels sont très importants et imposent la démolition de cet immeuble (procédure de péril non imminent en cours).

Un dossier complémentaire de demande de financement intégrant l'immeuble sis 39 rue de l'anguille va être déposé auprès de l'ANAH.

Le bilan financier est donc complété comme suit :

- Des dépenses liées à la phase « Etudes de calibrage » d'un montant de 2 234 € subventionnées à hauteur de 80% soit 1 787 € TTC déjà attribué dans le cadre des 1.046.400 €
- Des dépenses liées au relogement et à l'accompagnement social d'un montant de 3 636€ subventionnées à hauteur de 70% soit 2545€ TTC
- Le déficit d'opération pour la phase opérationnelle (acquisition et démolition) est estimé 186 292 €TTC subventionné à hauteur de 70% soit 130 404 € TTC.

Soit au total une participation financière de l'ANAH/Etat complémentaire d'un montant de 134 736 € TTC qui vient s'ajouter au 1 293 384 € du dossier initial de l'ilot « Anguille/Saint François de Paule ».

Le complément restant à la charge de la ville est en conséquence de 57 426 € TTC qui vient s'ajouter au 537 868 € TTC du dossier initial de l'ilot « Anguille/Saint François de Paule ».

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°2009-1624 du 24 Décembre 2009 relatif au financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux par l'Agence nationale de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 Janvier 2007 lançant l'opération RHI dans le quartier Saint Jacques ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Juin 2015 lançant l'opération RHI dans le quartier Saint Jacques

CONSIDERANT que l'étude de calibrage complémentaire concernant le périmètre Anguille/Saint François de Paule est achevée ;

CONSIDERANT qu'un dossier de demande de financement complémentaire doit être présenté à la prochaine Commission Nationale de lutte contre l'Habitat Indigne pour le lancement de la phase opérationnelle de ce périmètre ;

CONSIDERANT que la Ville doit s'engager d'une part à reloger la propriétaire occupante et d'autre part à prendre en charge le complément financier des dépenses liées à l'opération RHI menée sur le périmètre « Anguille/Saint François de Paule » ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide :

- 1) De reloger la propriétaire occupante de l'immeuble 39 rue de l'Anguille ;
- 2) De prendre en charge le complément des dépenses estimé à 53 847 € TTC € TTC sur la base du bilan annexé à la présente délibération ;
- 3) D'indiquer que le bénéficiaire de la subvention est la Ville de Perpignan ;

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

#### **2016-4.4 - NPNRU**

#### **Maison du Projet Renouvellement Urbain : Avenant n°1**

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

La Ville de Perpignan et l'association l'Atelier d'Urbanisme ont signé une convention cadre le 23 février 2016 afin de déterminer les conditions de création de la maison du projet du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain.

Cette création fait suite à la signature le 21 décembre 2015 du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) entre notamment la Ville de Perpignan, Perpignan Méditerranée Métropole et l'ANRU.

En effet, cette maison du projet, pilotée par l'association l'Atelier d'Urbanisme, est un lieu ressource pour la conduite d'actions de participation des habitants et un lieu de sensibilisation aux enjeux de la rénovation urbaine sur les 4 quartiers prioritaire retenus pour une intervention conséquente.

Pour rappel, les secteurs concernés sont :

- Le Centre ancien, retenu comme quartier d'intérêt national,
- La Diagonale du Vernet, le Nouveau-Logis, et le Champs de Mars, retenus d'intérêt régional.

Pour l'année 2016, il est proposé de déployer plusieurs actions de participations des habitants, objet du présent avenant, parmi lesquelles :

- Une carte de Gulliver sur le centre historique qui intégrera les prérequis du projet urbain du secteur,
- Un diagnostic en marchant sur l'axe structurant du centre historique,
- Des marches urbaines sur les autres secteurs de renouvellement urbain afin de permettre à chacun des acteurs de se constituer un socle commun sur les caractéristiques des sites et les orientations d'aménagement retenues.

L'ensemble des actions ne sont pas arrêtées. En effet, des actions complémentaires doivent émerger au fil de l'eau et seront soumis dans le cadre du comité de suivi de la maison du projet.

Ainsi,

Vu le Protocole de Préfiguration du NPNRU signé le 21 décembre 2015 ;



Vu la convention cadre de la Maison du Projet Renouvellement Urbain signée le 23 février 2016 ;

Considérant les objectifs attendus par l'Agence pour la Rénovation Urbaine en terme de participation des habitants dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;

Considérant les missions et le caractère participatif de la maison du projet du NPNRU afin de porter un projet co-construit avec les habitants et les acteurs de proximité ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** :

- 1) Approuve l'avenant n°1 de la convention cadre signée le 23 février 2016 entre la Ville de Perpignan et l'association l'Atelier d'Urbanisme,
- 2) Verse une subvention de 25 500 € à l'Atelier d'Urbanisme dans le cadre du déploiement du programme d'actions de la Maison du Projet jusqu'à la fin de l'année 2016.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

### **2016-5.1 - CULTURE**

#### **Convention entre la Ville de Perpignan, l'Association Visa pour l'Image - Perpignan et l'Établissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel pour la mise à disposition de la Verrière d'accueil du public - Année 2016**

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération du 30 septembre 2015, la Ville de Perpignan a conclu une convention d'objectifs triennale avec l'Etat (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles), la Région Languedoc-Roussillon et l'Association Visa pour l'Image-Perpignan, l'engageant à apporter à l'Association « Visa pour l'Image-Perpignan » une aide logistique pour lui permettre d'organiser son festival, notamment en mettant à sa disposition des lieux d'exposition.

Souhaitant mettre à disposition de l'Association « Visa pour l'Image-Perpignan » la Verrière d'accueil du public du Théâtre de l'Archipel, il est proposé d'établir une convention entre la Ville et l'Établissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel, précisant les obligations de chacune des parties, et plus précisément les conditions d'exposition pour la période du 22 août au 23 septembre 2016 (période de montage et démontage incluse).

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion de cette convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, l'Association « Visa Pour l'Image – Perpignan » et l'EPCC Théâtre de l'Archipel, dans les termes ci-dessus énoncés.

**M. Jean-Marc PUJOL, M. Olivier AMIEL, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, Mme Chantal GOMBERT, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, M. Pierre-Olivier BARBE, M. Yves GUIZARD ne participent pas aux débats et au vote**

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

## **2016-5.2 - CULTURE**

### **Avenant n° 1 à la convention de novembre 2014 - Ville de Perpignan - Evêché de Perpignan concernant la mise en dépôt de tableaux**

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Le diocèse de Perpignan-Elne a déposé auprès de la Ville de Perpignan treize tableaux lui appartenant, conservés actuellement dans l'ancien évêché.

Une convention passée au conseil municipal Du 6 novembre 2014 règle les conditions de dépôt de ces œuvres.

La durée du dépôt est de cinq années, renouvelable annuellement par tacite reconduction. Afin de répondre aux conditions techniques du nouveau contrat d'assurance de la Ville de Perpignan et de préciser les conditions de ce dépôt de la part de l'évêché, il est nécessaire de passer un avenant à cette convention.

Cet avenant précise le lieu d'exposition des tableaux, l'ancien évêché, ainsi que les responsabilités de chacun en cas de sinistre ou de restitution des œuvres.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant n°1 à la convention de dépôt de ces œuvres entre le diocèse de Perpignan-Elne et la Ville de Perpignan

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

## **2016-5.3 - FINANCES**

### **Mise en conformité et aménagement de la caserne Mangin pour le transfert des archives municipales - demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Dans le cadre du projet de retour de l'université en centre-ville, la ville de Perpignan propose de déplacer les archives municipales de l'ancienne université vers la caserne Mangin. Dans cette perspective, il convient de réaliser des travaux de mise en conformité et d'aménagement du bâtiment.

#### **DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET**

Cette implantation des archives municipales dans une partie de l'ancien couvent des Dominicains devenu caserne Mangin, comporte de multiples enjeux.

D'une part, les travaux à réaliser pour atteindre les exigences techniques spécifiques à l'usage attendu, doivent être compatibles avec le bâti ancien existant. Ils doivent respecter l'architecture d'origine mais aussi l'histoire d'un édifice plusieurs fois remanié. L'enjeu est d'autant plus important que le cloître fait partie d'un Monument Historique Classé.

D'autre part, les flux de circulation doivent être différenciés et spécifiques pour le public, le personnel et les documents. Les structures doivent être adaptées à supporter des charges importantes dans les locaux de stockage.

Enfin l'implantation devra être réalisée sur une partie de l'édifice sachant que le reste du cloître restera occupé par l'Armée. Ces deux entités imbriquées doivent être indépendantes, avec un isolement incendie de l'une par rapport à l'autre.

Le programme des travaux comprend :

- ✓ Le renforcement éventuel des planchers du 1<sup>er</sup> étage (selon avis BET structure), devant supporter les documents archivés à hauteur de 900Kg/m<sup>2</sup>.

- ✓ L'aménagement d'une entrée réservée au public par la galerie du Couvent des Dominicains.
- ✓ La mise en place d'un contrôle d'accès.
- ✓ Le contrôle et la mise en conformité des réseaux secs et fluides.
- ✓ La mise aux normes accessibilité PMR.
- ✓ La mise aux normes du chauffage et de la climatisation selon les normes régissant les archives.
- ✓ La démolition reconstruction de cloisons pour bureaux, sanitaires et autres, compris isolation thermique, chauffage, VMC.
- ✓ La mise en place d'un Système de Sécurité Incendie tel que prévu dans les normes «Archives».
- ✓ La séparation des 2 établissements (Ville et Services de l'armée) au titre de la sécurité incendie suivant prescriptions du bureau de contrôle technique.
- ✓ La mise en place d'une alarme anti-intrusion.
- ✓ La mise en place d'un monte-charge destiné aux documents d'archives.
- ✓ La remise en état des menuiseries
- ✓ La réfection des sols et des peintures
- ✓ Ainsi que le rayonnage spécifique et les outils informatiques

L'Etat (DRAC) participe financièrement à cette opération à hauteur de 100 000€.

Une demande de subvention a déjà été formulée devant le Conseil départemental pour la maîtrise d'œuvre de cette opération. Aujourd'hui, il s'agit de l'étendue des travaux proprement dits.

#### **ESTIMATION DE LA DEPENSE**

La dépense, hors maîtrise d'œuvre, est estimée à 1 187 160 € hors taxes.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à solliciter une aide financière auprès du Conseil Départementale.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

#### **2016-6.1 - AMENAGEMENT URBAIN**

#### **Convention de rétrocession des équipements publics du lotissement "Les Jardins d'Elyse"**

Rapporteur : M. Pierre PARRAT

Dans la continuité de l'urbanisation du secteur Ouest et en limite communale avec Toulouges, au lieu-dit Mas Bedos, la parcelle cadastrée HY 886 a fait l'objet d'une demande de permis d'aménager déposée le 3 novembre 2015 pour la création d'un lotissement d'habitation.

Ce terrain, aussi appelé « terrain Pasteur », sera aménagé pour la construction de logements individuels et collectifs, dont des logements locatifs sociaux (20 % de la surface de plancher totale de l'opération). Le projet est piloté par la société Foncier Conseil (Nexity), aménageur et lotisseur.

Le futur lotissement dénommé « Les Jardins d'Elyse » sera desservi par l'Avenue Julien Panchoy. Il comprend des équipements communs (voies et espaces communs) ayant vocation à être transférés dans le domaine public et relevant de la compétence de la Ville de Perpignan ou de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

Suivant les dispositions de l'article R. 442-8 du Code de l'urbanisme, ces voies et espaces communs peuvent être remis à la collectivité par le lotisseur dès les travaux achevés.

Cette possibilité représente un intérêt certain pour les futurs gestionnaires publics car elle exonère le lotisseur de devoir s'engager à constituer une association syndicale qui aurait eu en charge l'entretien des équipements communs jusqu'à leur transfert dans un délai approximatif.

Elle est cependant subordonnée à la conclusion avec la commune et l'établissement public de coopération intercommunale compétent, d'une convention prévoyant les modalités de ce transfert.

En conséquence,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 442-8 ;

**CONSIDERANT** que la gestion future des équipements et espaces communs du lotissement « Les Jardins d'Elyse » relèvera :

- De la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole pour ce qui concerne les emprises des voies et du bassin de rétention ainsi que l'ensemble des ouvrages en constituant l'accessoire : réseaux humides (pluvial, eau potable et eaux usées), éclairage public, électricité, communications électroniques, plantations d'alignement, bornes incendies, conteneurs enterrés...
- De la Ville de Perpignan pour ce qui concerne les emprises des espaces verts hors plantations d'alignement, ainsi que l'ensemble des ouvrages en constituant l'accessoire (arrosage).

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de prévoir la prise en charge immédiate de la gestion des espaces verts achevés et non dégradés qui permettra d'assurer la préservation, la qualité et l'attractivité de ces futurs équipements publics de quartier ;

**CONSIDERANT** que le transfert de ces équipements communs interviendra après constatation de l'achèvement des travaux réalisés conformément au programme des travaux du lotissement validé par les services compétents de la Ville dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager ;

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les modalités de transfert dans le domaine de la collectivité de la totalité des espaces verts communs de l'opération « Les Jardins d'Elyse », telles que définies dans le projet de convention.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

## **2016-7.2 - SANTE PUBLIQUE**

### **Nutrition Santé Sport - convention de partenariat entre la Ville de Perpignan, la Caisse des écoles et l'association TIGRE pour le FITDAYS MGEN**

Rapporteur : Mme Christelle POLONI

La Mission Santé Ville, la DAEE et le service des Sports en partenariat avec la MGEN organisent le 27 mai une manifestation dans le cadre du volet « nutrition / santé / sport » du Contrat Local Santé de la ville. Cette rencontre se déroulera Place de la Victoire.

Le FITDAYS MGEN est l'événement incontournable des enfants de 6-12 ans. Il offre l'opportunité de découvrir sur le temps scolaire et périscolaire le triathlon avec ses 3 disciplines de base (Natation, Cyclisme, Course à pied) mais aussi d'être sensibilisé à des règles de vie telles que l'hygiène alimentaire, le respect de l'environnement, la solidarité...

Dans le cadre de cette manifestation la Ville s'engage à apporter son soutien au niveau de la logistique et de la communication de l'évènement à savoir :

- Distribution des affichettes et des programmes fournis par l'Organisateur (Mission Santé Ville / DAEE).
- Annonce de l'évènement dans les magazines de la Ville,
- Mise d'un lien sur le site de la Ville vers le site d'inscription [www.fitdays.fr](http://www.fitdays.fr),
- Organisation d'une conférence de presse à l'hôtel de ville,
- Mise à disposition de l'Organisateur un réseau de panneaux 120\*176, la fabrication des affiches restant à sa charge,
- Participation au cocktail organisé par l'Organisateur début mai avec les partenaires institutionnels et associatifs afin d'annoncer la manifestation.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la signature de la convention de partenariat avec la Caisse des Ecoles et l'Association TIGRE.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

### **2016-8.1 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Saint Estève - XIII Catalan pour la saison sportive 2015/2016**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'association Saint Estève XIII catalan est l'antichambre de l'équipe professionnelle, ce club est l'association support des Dragons Catalans.

Par sa politique de formation auprès des jeunes, ce club contribue avec efficacité aux missions sociales et sportives initiées par la Ville en faveur de la jeunesse.

L'association dispose occasionnellement du stade Gilbert Brutus. Son équipe senior évolue en championnat de France Elite 1 et l'équipe junior en championnat national et fédéral.

Il vous est donc proposé d'autoriser M. Le Maire à signer une convention de partenariat d'une durée de 1 an correspondant à la saison sportive 2015/2016 dont les clauses principales sont les suivantes :

#### **Obligations de la Ville :**

Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.  
Subvention de la Ville pour la saison sportive 2015/2016 de 30 000 euros.

#### **Obligations du club :**

- Formation haut niveau
- Actions éducatives :
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles :
- Animation sportive :
- Promotion de la Ville de Perpignan :

Ces dispositions figurent dans la convention qui est soumise à l'approbation du conseil municipal

Considérant que les actions menées par cette association s'inscrivent dans la politique d'insertion et de cohésion sociale initiée par la Ville,

Considérant que les résultats de cette association contribuent à la promotion de l'image de la Ville,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association Saint Estève XIII Catalan selon les termes ci-dessus énoncés qui prévoit le versement d'une subvention de 30 000 €,

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

### **2016-8.2 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association USAP XV Féminin Perpignan Les Catalanes pour la saison sportive 2015-2016**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

L'USAP XV Féminin Perpignan Les Catalanes est l'unique club de rugby féminin de la Ville. L'association vise à se réinstaller dans l'élite et à pérenniser le club.

Dans ce cadre, il est proposé une convention de partenariat pour la saison sportive 2015/2016 dont les clauses principales sont :

#### **Obligations de la Ville :**

- Mise à disposition à titre gratuit d'installations sportives municipales et de locaux
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2015/2016 de 10 000 euros.

#### **Obligations du club :**

- Compétition
- Actions auprès des jeunes
- Animation sportive
- Promotion de la Ville de Perpignan

Durée de la convention : 1 an correspondant à la saison sportive 2015/2016.

Considérant que le club participe avec efficacité à la politique sociale initiée par la Ville en faveur de la jeunesse,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association USAP XV Féminin Perpignan Les Catalanes selon les termes ci-dessus énoncés,

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

### **2016-8.3 - SUBVENTION**

#### **Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la SASP Perpignan Saint Estève Méditerranée relative aux missions d'intérêt général - Saison sportive 2016**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Vu la loi du 16 juillet 1984, modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée pour des missions d'intérêt général en particulier la découverte et l'initiation du rugby à XIII à des jeunes issus de quartiers sensibles de Perpignan.

- **Obligations de la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée :**

- Organisation de quatre stages destinés aux adolescents des quartiers.
- Organisation d'une journée « dite de rencontre » destinée aux adolescents des quartiers.
- Organisation d'une opération Beach Rugby
- Contribution au challenge Petit XIII avec la participation des écoles de Perpignan
- Attribution de 375 places (25 places/match) aux adolescents des quartiers lors des matchs à domicile.

- **Obligations de la Ville de Perpignan :**

- Mise à disposition des terrains de la Ville pour les séances.
- Versement d'une subvention de 45 000 € (39 750 € correspondant aux diverses manifestations et stages sportifs et 5 250 € correspondants aux places de matches).

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2016.

Considérant que la notoriété et l'impact des Dragons Catalans, figure emblématique du sport perpignanais, garantissent la réussite de ces missions d'intérêt général,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion de la convention de partenariat annexée relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP Perpignan Saint-Estève Méditerranée qui prévoit le versement d'une subvention de 45 000 €.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

**2016-8.4 - SPORTS**

**Convention d'occupation du domaine public du stade Aimé Giral entre la Ville de Perpignan et la SASP USAP - Avenant n° 2**

Rapporteur : Mme Fatima DAHINE

Par délibération en date du 25 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'occupation du stade Aimé Giral par la SASP USAP pour les saisons sportives 2014/2015 à 2019/2020.

Cette convention précise le montant annuel de la redevance due par la SASP USAP. Ce montant qui tient compte du niveau de pratique de jeu et des conditions d'occupation du stade a été révisé par le service France Domaine à 217 000 euros.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'avenant n° 2 annexé à la convention d'occupation du stade Aimé Giral par la SASP USAP.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

### **2016-9.1 - GESTION IMMOBILIERE**

#### **Lotissement Le Grand Pin - Allée des Pins - Déclassement d'un terrain communal**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Une fraction de l'Allée des Pins (Mas Llaro) est constituée par un terrain d'une contenance de 260 m<sup>2</sup> environ, jouxtant deux parcelles privées.

Cette emprise constitue un délaissé de voirie, relevant toujours du domaine public communal de voirie, alors qu'elle n'assure aucune fonction de desserte ou de circulation.

Considérant que ce déclassement n'affecte en rien l'utilisation de la voie de circulation, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** prononce le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 260 m<sup>2</sup> environ, au droit des parcelles cadastrées section El n° 252 et 253 conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière et au plan annexé.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

### **2016-9.2 - GESTION IMMOBILIERE**

#### **9, rue de la Cloche d'Or - Ancienne école Lavoisier - Déclassement du domaine public scolaire**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier comprenant :

- Une parcelle bâtie avec une cour sise 9, rue de la Cloche d'Or et cadastrée section AB n° 123
- Le volume 2000 de l'immeuble sis 5 et 7, rue de la Cloche d'Or et cadastré section AB n° 132 (bureaux, réfectoire et cour arrière)

Le tout constitue l'ancienne école primaire Lavoisier.

Depuis la rentrée scolaire 2007-2008, cette ancienne école n'est plus affectée à l'usage public scolaire du 1<sup>er</sup> degré. En effet, les enfants qui la fréquentaient sont, depuis lors, accueillis dans le groupe scolaire Jordi Barre.

Considérant l'avis favorable de Madame la Préfète des Pyrénées Orientales, par courrier du 22 avril 2016 annexé et pris après avis de Monsieur le Directeur académique de l'éducation nationale, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** prononce la désaffectation de l'école primaire Lavoisier et, par voie de conséquence, son déclassement du domaine public scolaire du 1<sup>er</sup> degré.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

### **2016-9.3 - GESTION IMMOBILIERE**

#### **Impasse Adolphe Adam - Cession d'un terrain non bâti à Monsieur Damien LEFRANCOIS**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville de Perpignan est propriétaire d'une parcelle en nature de terrain non bâti située **impasse Adolphe Adam** à PERPIGNAN, cadastrée section **CI n° 70** pour une contenance de 129 m<sup>2</sup>.

Ce bien est propriété de la Ville pour l'avoir incorporé par arrêté du 9 octobre 2012 dans son domaine privé communal aux termes de la procédure des biens sans maître issue de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.



Il vous en est proposé la cession dans les conditions suivantes :

Acquéreur : **Monsieur Damien LEFRANCOIS**

Prix : **16 000 €** comme évalué par France Domaine

Condition suspensive : la vente est suspendue à l'obtention, par l'acquéreur d'un permis de construire purgé des délais de recours contentieux et de retrait administratif

Considérant que la conservation de ce terrain dans le patrimoine communal ne présente pas d'intérêt pour la Ville,

Considérant que M. LEFRANCOIS souhaite construire sa résidence principale,

Considérant que cette aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant précisé :

- que la Ville n'a réalisé absolument aucun aménagement ni travaux sur cette unité foncière,
- qu'elle relève du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la vente ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

**2016-9.4 - GESTION IMMOBILIERE - RHI 5 - Anguille - Saint François de Paule 39, rue de l'Anguille - Acquisition d'un immeuble aux consorts GIMENEZ**

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Les consorts GIMENEZ sont propriétaire de l'immeuble sis **39, rue de l'Anguille**, cadastrée section **AD n° 319**.

Ils ont accepté de céder ce bien au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Prix : **40.000 €**, comme évalué par France Domaine

Jouissance anticipée par la Ville à compter du 11 avril 2016

Considérant que l'immeuble présente des désordres dus à la dégradation de l'immeuble mitoyen du 41, rue de l'Anguille, lequel fait l'objet d'un compromis de vente au profit de la Ville mais dont l'acte de vente n'a pas été signé du fait du décès de l'un de co-indivisaire,

Considérant que l'immeuble doit faire l'objet d'une démolition urgente afin de mettre fin à tout péril, ce qui explique la jouissance anticipée accordée par les consorts GIMENEZ,

Considérant l'intérêt de l'acquisition qui permet un traitement global et plus efficace de la totalité des immeubles fragilisés et inscrits dans le périmètre du 5<sup>ème</sup> îlot de résorption de l'habitat insalubre (Anguille – Saint François de Paule) dont le lancement a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 février 2015,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite.

**-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-**

## **2016-10.1 - RESSOURCES HUMAINES**

### **Avancement 2016 - Fixation des ratios d'avancement (modification)**

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Une délibération a été présentée en Conseil Municipal en date du 4 février 2016 afin de fixer, grade par grade, le ratio promu / promouvables pour l'année 2016.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le nombre de poste ouverts concernant le grade ci-dessous en fixant les ratios correspondants :

<b>GRADE</b>	<b>GH</b>	<b>Mode de calcul</b>	<b>Agents</b>	<b>Ratio</b>	<b>Postes</b>
Attaché Principal	A5	Ratio	8	37,5%	3

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** fixe, conformément au tableau ci-dessus, le taux de promotion du grade d'attaché principal qui figurera au tableau d'avancement de grade de la Ville de Perpignan.

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE  
LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 25**